

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal
DU 12 AVRIL 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>			<u>Date de la convocation :</u> <u>Date d'affichage :</u>	
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>		
11	08	11	29.03.2023	29.03.2023

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, LE DOUZE AVRIL à 18H30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SGHAIER Nouredine.

Etaient présents : MM. Nouredine SGHAIER ; Romain BOURGINE ; Arnaud BAUDRY ; Fabien LECERF ; Mmes Jessyca CARDINALE ; Waad KAMOUN ; Anne-Marie DELABRE ; Céline BOCLAUD.

Etaient absents : Mrs. Franck DENIS ; Gérard PETIT ; Mme Brigitte ALBERT.

Pouvoirs :

Mme Brigitte ALBERT a donné pouvoir à Mme. Anne-Marie DELABRE,
M. Franck DENIS a donné pouvoir à M. Romain BOURGINE,
M. Gérard PETIT a donné pouvoir à M. Arnaud BAUDRY

A été nommé secrétaire : M. Arnaud BAUDRY.

Ordre du jour :

- Adoption du compte de gestion 2022 du receveur municipal.
- Adoption du compte administratif 2022.
- Affectation du résultat.
- Vote des taux des impôts directs.
- Vote du budget primitif.
- Désignation des délégués aux commissions.
- Sortie de la Commune de Chaignes du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy-sur-Eure.
- Adhésion au service d'information a la population « panneau pocket ».

La séance est ouverte à 18h30.

ADHESION AU SERVICE D'INFORMATION A LA POPULATION « PANNEAU POCKET ».

Délibération 2023-03

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'application mobile « Panneau Pocket » permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes aux habitants par le biais de notifications envoyées sur smartphones et tablettes, le tout sans recueillir le numéro de téléphone ni l'adresse e-mail des administrés.

L'usage de « Panneau Pocket » est gratuit et illimité pour tous sans exception : les résidents permanents de la commune, les visiteurs occasionnels, les touristes, les personnes possédant une résidence secondaire...

Le Conseil Municipal, Ouï ce qui précède, Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'adhésion de la commune au service d'information à la population « Panneau Pocket » pour un montant de 540 euros T.T.C. pour 3 ans.

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents y afférents

- DIT que les crédits nécessaires au paiement de l'abonnement seront inscrits au B.P. 2023, article 6237.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Délibération 2023-04

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 à l'unanimité. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération 2023-05

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Romain BOURGINE, 1er adjoint, délibérant sur :

- 1) Le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Nouredine SGHAIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

APPROUVE le compte administratif et le compte gestion 2022 présentant :

- Section de fonctionnement : un excédent de : **49 837.58€**
- Section d'investissement : un excédent de : **84 754.71 €**
-

Soit en résultat de clôture : un excédent de **134 592.29 €**

Résultat de clôture avec antérieur : **+ 115 504.35 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Délibération 2023-06

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -23 798,44€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 4 710,50€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 84 754,71€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 49 837,58€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 54 548,08€

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS.

Délibération 2023-07

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021, et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Deux options sont envisageables :

Option 1 : maintien du taux de 2022.

Option 2 : modulation du taux de 2022.

En 2022, les taux étaient de :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	27.91 %
Taxe d'Habitation	6.02 %

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, de la façon suivante :

- **Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) : 36.25 %**
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 35 %**
- **Taux de la taxe d'Habitation (TH) : 12 %**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération 2023-08

Le projet de budget primitif principal établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,
- Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
- Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,
- Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente le projet du budget principal pour l'année 2023. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le budget principal 2023 et de l'arrêter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses **196 648.08 €** Recettes **196 648.08 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :
 Dépenses **94 225.68 €** Recettes **94 225.68 €**

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS

Délibération 2023-09

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants qui siégeront lors des réunions des syndicats et commissions en remplacement des conseillers démissionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de répartir les commissions comme suit

COMMISSIONS SYNDICATS ET SNA		COMMISSIONS COMMUNALES	
Syndicat de Voirie du canton de Pacé :	COSEC	Espaces verts	Bâtiments communaux:
Titulaires	Titulaires	Waad KAMOUN	Noureddine SHAIER
Brigitte ALBERT	Fabien LECERF	Anne-Marie DELABRE	Céline BOCLAUD
Romain BOURGINE	Gérard PETIT	Noureddine SGHAIER	Waad KAMOUN
	Suppléant		
	Arnaud BAUDRY		
Syndicat de Rivière 2eme section	SNA commission Aménagement du Territoire	Finances communales	Chemins communaux
Titulaires	Titulaire	Romain BOURGINE	Anne-Marie DELABRE
Anne-Marie DELABRE	Noureddine SHAIER	Gérard PETIT	Arnaud BAUDRY
Gérard PETIT	Suppléant	Noureddine SGHAIER	
Suppléant	Romain BOURGINE	Arnaud BAUDRY	
Franck DENIS			
Conseillers Communautaires à SNA	SNA commission ressources naturelles	Communication et Information	Fêtes et cérémonies
Titulaire	Titulaire	Noureddine SGHAIER	Jessyca CARDINALE
Noureddine SHAIER	Noureddine SHAIER	Brigitte ALBERT	Gérard PETIT
Suppléant	Suppléant	Céline BOCLAUD	Waad KAMOUN
Romain BOURGINE	Romain BOURGINE	Waad KAMOUN	Céline BOCLAUD
		Arnaud BAUDRY	Fabien LECERF
			Noureddine SGHAIER

SORTIE DE LA COMMUNE DE CHAIGNES DU SYNDICAT DE VOIRIE DE PACY-SUR-EURE.

Délibération 2023-10

Par délibération du 14 novembre 2022, la commune de Chaignes a sollicité auprès du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure, son retrait.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de l'Assemblée Générale du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure qui s'est tenue le 15 mars 2023, le principe de sortie de cette commune du syndicat a été accepté avec 1 voix contre et 26 voix pour et que dans ce cadre, la Commune de Chaignes sera redevable au Syndicat de Voirie de la quote-part des emprunts contractés pendant son adhésion selon le détail ci-dessous.

La date d'effet de ce retrait sera le 1^{er} janvier 2024

Conformément à la législation en vigueur et notamment l'article L5211-19 du CGCT, il convient de se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, avec 6 voix contre, 3 Abstention, 2 voix pour,

- Donne un avis défavorable au retrait de la commune de Chaignes, du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure, à compter du 31 décembre 2023 ; avec effet au 1^{er} janvier 2024
- invalide les conditions financières de sortie de Chaignes selon le détail ci-dessous, correspondant aux remboursements des emprunts votés par la commune de Chaignes avant son départ du Syndicat de Voirie :

2024 : 1676,92 euros

2025 : 1241,62 euros

2026 : 714,39 euros

2027 : 443,98 euros

2028 : 242,31 euros

2029 : 242,31 euros

2030 : 181,72 euros

DIVERS

Panneau interdiction poids lourds :

Madame Anne-Marie DELABRE, rappelle qu'il serait utile d'implanter un panneau d'interdiction aux poids lourds à l'entrée de la commune de la Boissière car le pont situé plus loin n'est pas assez haut pour que ces derniers puissent passer. Le conseil y est favorable mais une entente avec la commune de la Boissière est nécessaire pour implanter un panneau sur son territoire.

La séance est levée à 21H30.